Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le 04/08/2023
ID : 084-218401230-20230719-2023_044-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 19 juillet 2023 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	10	5	13 juillet 2023

Délibération n° 2023/044
Programme PVD : signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT
Absent (s) excusé (s) : Christian ROUCHET (pas de procuration donnée), Martine SALVAGNO, Dominique ROUX-BARBAUD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Angélique PASCAL.
Ayant donné pouvoir à la séance : Martine SALVAGNO À Jean-Pierre RANCHON, Dominique ROUX-BARBAUD À Cyrille FERRO-STEYAERT, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT À Magali MALAVARD, Angélique PASCAL À Bruno GIRE

Secrétaire de séance : Madame Corinne BOUYSSOU

Rapporteur : Claude LABRO

La commune de Sault est lauréate du programme « Petites Villes de Demain » depuis la signature de la convention d'adhésion en date du 22 juin 2023.
Ce dernier doit permettre aux petites communes ayant un rôle de centralité d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Le travail mené depuis l'adhésion à ce programme a abouti à la rédaction d'une convention-cadre qui précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

A noter que cette convention-cadre vaut Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé au conseil municipal,

1. **D'APPROUVER** la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer ladite convention cadre Petites

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le 04/08/2023
ID : 084-218401230-20230719-2023_044-DE

Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire et toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,
adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

P

Présents ou représentés = 10 dont pouvoirs = 4	POUR = 14	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par : Claude LABRO, Maire

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

VU, signée par Corinne BOUYSSOU, secrétaire de séance

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 04/08/2023
- **Notification de cet acte le :** 04/08/2023
- **Publication de cet acte le :** 04/08/2023
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 04/08/2023

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.